



Dérogation pour utilisation de machines dangereuses

L'autorisation préalable de l'inspecteur du travail n'est plus requise pour bénéficier d'une dérogation.

Cette dernière peut désormais être mise en œuvre par l'employeur, après avoir effectué une simple déclaration auprès de l'inspecteur du travail.

L'employeur doit préalablement, et comme c'était déjà le cas, s'assurer des conditions dans lesquelles le jeune sera affecté aux travaux dangereux et, à ce titre :

Avoir procédé à l'évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail et à la suite de cette évaluation, avoir mis en œuvre les actions de prévention nécessaires
Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier, et lui avoir dispensé une formation adaptée à son profil (âge, niveau de formation, expérience)

Avoir mis en place un encadrement du jeune en formation par une personne compétente identifiée durant l'exécution de ces travaux

Avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude. Cet avis médical est délivré chaque année par le médecin du travail. Suite de cet article sur <http://etfcomtois.free.fr>



Assemblée générale de Pro-Forêt Entraide du 3 juillet 2015

Quelques chiffres

- 685 comme le nombre de jours servis en 2014 (464 jours en 2013)
- 798 comme le nombre de jours restant à servir soit l'équivalent de 3 ans de travail pour un salarié à temps plein.
- 15000 comme le montant de l'enveloppe allouée par la MSA pour les remplacements au motif de la l'accident ou de la maladie.

Par ces temps de forte chaleur nous vous rappelons qu'au regard des articles L. 4121-1 et suivants et articles R. 4121-1 et suivants du code du travail, les employeurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements. Le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008, relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières, a notamment complété l'article R. 4121-1 du code du travail. Celui-ci prévoit désormais que tout employeur doit prendre en considération les « ambiances thermiques », dont le risque de « fortes chaleurs », dans le cadre de sa démarche d'évaluation des risques, transcrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de l'entreprise, ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives.

Assemblée générale de Pro-Forêt : à retenir

Pour sa 1^{ère} AG comme Président, Damien VIVOT a réaffirmé sa volonté de donner un nouveau souffle à l'association. C'est dans cette optique que les statuts ont été modifiés. Désormais les conjointes peuvent intégrer le Conseil d'administration. Isabelle LOCATELLI sera ainsi la 1^{ère} femme à siéger au CA. Nicolas MERCELA fait également son entrée dans ce nouveau CA. Pascal LOCATELLI, Michel PRETOT et Jean-Bernard DODANE en sortent.



Installation des ETF quelques changements à noter :

L'arrêté du 4 mai 2014 relatif à la formation en gestion d'entreprise forestière prévoit qu'elle soit d'une durée totale de 150 heures avec obligatoirement une période de mise en situation en milieu professionnel d'une durée totale de 35 heures dans une entreprise ou exploitation de travaux forestiers. Cet arrêté entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2015. Le programme de formation est consultable sur : <http://etfcomtois.free.fr>

Nous étions présents



2 juin : Réunion sur les points de rencontre à la DRAAF (Laurent PETIT et Ludovic)
5 juin : Comité d'orientation forestière à Besançon (Damien VIVOT)
13 : AG Cofor 39 (Ludovic)
18 juin : point sur les formations avec le CFPPA (Laurent PETIT)
24 et 25 : rencontre animateurs EDT à Paris (Ludovic)
30 juin : réunion CFPPA/VIVEA (Valérie)

En vigueur depuis 1^{er} juillet :
l'interdiction de kits mains libres avec oreillettes au volant !

Nous contacter :

Valérie BOLE (valerie.bole@pro-foret.com)
Ludovic NENING (ludovic.proforet@free.fr) 06 74 91 15 53
Alain ROTH (proforet@free.fr) 06 82 49 15 17
Tél. : 03 81 41 35 18 / Fax : 03 81 51 79 76
Email : info@pro-foret.com

Urgent : Débardeur jurassien recherche ETF bûcherons : 06 83 14 87 46